

La présente séance est tenue par visioconférence, sans la présence du public.

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Pocatière, tenue par visioconférence, le lundi 7 février 2022, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. le maire Vincent Bérubé

M. Guillaume Dufour
M^{me} Emilie Dionne
M. Mario Guignard
M. Simon Fissette
M. Steve Leclerc

Tous membres du conseil et formant quorum.

Sont aussi présents M. Cédric Gagnon, directeur général, M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, et M^{me} Danielle Caron, greffière.

Moment de réflexion

Avant de débiter la séance, M. le maire invite ses consoeurs et confrères membres du conseil municipal à un court moment de réflexion.

Adoption de l'ordre du jour

20-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire tel que proposé, après avoir ajouté le point suivant à Autres sujets, savoir : Jardin Floral de La Pocatière - Demande dans le cadre du Fonds Régions et ruralité, volet 4

Adoption de procès-verbaux - Séance ordinaire du 10 janvier 2022 et séance extraordinaire du 27 janvier 2022

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie des procès-verbaux au moins 72 heures avant la présente séance, la secrétaire de la séance est dispensée d'en faire la lecture.

21-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ADOPTER, tels que rédigés, les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 janvier 2022 et de la séance extraordinaire du 27 janvier 2022.

Approbation de dépenses - Autorisation de paiement - Liste des engagements

22-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPROUVER les dépenses inscrites à la liste sélective des déboursés de la période du 12 janvier 2022 au 3 février 2022, à la liste des comptes fournisseurs émise en date du 3 février 2022 ainsi qu'au journal des salaires de janvier 2022, le tout totalisant une somme de 1 023 267,85 \$, d'autoriser leur paiement, et d'accepter la liste des engagements au montant de 3 601 656,30 \$.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses ci-haut décrétées.

Isabelle Lemieux, trésorière

Adoption - Règlement numéro 1-2022 établissant le code d'éthique et de déontologie des élu.e.s de la Ville de La Pocatière

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU que toute municipalité doit, après toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'une élection générale a été tenue le 7 novembre 2021;

ATTENDU qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été dûment donné à la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 27 janvier 2022 et que le projet de règlement numéro 1-2022 a été déposé et présenté à cette même séance;

ATTENDU que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement numéro 1-2022 depuis son dépôt;

ATTENDU qu'une copie du règlement pour adoption a été transmise aux membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU qu'avant l'adoption du règlement numéro 1-2022 la greffière a fait mention de l'objet de celui-ci;

23-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le règlement numéro 1-2022, établissant le code d'éthique et de déontologie des élu.e.s de la Ville de La Pocatière, soit adopté tel que rédigé et déposé au Livre des règlements de la Ville.

Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 2-2022 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 11-2021 établissant les taux d'imposition pour l'année 2022

M. le conseiller Steve Leclerc donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2-2022 ayant pour objet de modifier le règlement numéro 11-2021 établissant les taux d'imposition pour l'année 2022.

M. le conseiller Steve Leclerc dépose séance tenante le projet de règlement numéro 2-2022. Des copies de ce projet de règlement seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Steve Leclerc, conseiller

Avis de motion et dépôt du projet - Règlement numéro 3-2022 établissant les dépenses à être engagées par la municipalité, en 2022, en application de la loi sur les immeubles industriels municipaux

M. le conseiller Mario Guignard donne un avis de motion de l'adoption, à une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 3-2022 établissant les dépenses à être

engagées par la municipalité, en 2022, en application de la Loi sur les immeubles industriels municipaux.

M. le conseiller Mario Guignard dépose séance tenante le projet de règlement numéro 3-2022. Des copies de ce projet de règlement seront disponibles dès à présent au greffe de la Ville pour les personnes intéressées.

Mario Guignard, conseiller

Assurances de la Ville

24-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE RENOUELER, pour la période du 1^{er} février 2022 au 1^{er} février 2023,

1. Après de la Mutuelle des Municipalités du Québec, la police d'assurance La Municipale de la Ville de La Pocatière, numéro MMQP-03-014085.17, portant sur les couvertures suivantes : assurance des biens, perte de revenus, responsabilité civile (incluant les garanties optionnelles de l'avenant C-21, des frais de justice, de refoulement des égouts et de réservoirs pétroliers), erreurs et omissions, crime, automobile, bris des machines, et responsabilité civile complémentaire (avec limite de garantie de 18 000 000 \$);
2. Après de certains souscripteurs de Lloyd's du Canada inc., sa participation au contrat-cadre numéro B0429BA2101298, relatif aux couvertures accident
 - pour les bénévoles et les brigadiers scolaires (police PACC-100596);
 - pour les cadres et les dirigeants (police PACC-100597);
 - pour les pompiers et les premiers répondants (police PACC-100598);

DE DÉCRÉTER, pour le paiement de ces assurances, une dépense de 206 170,29 \$, toutes taxes incluses, payable à FQM Assurances inc.;

D'AUTORISER M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2022, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Acquisition d'un véhicule utilitaire pour le Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix relativement à l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour le Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière;

CONSIDÉRANT que M. Stéphane Dubé, directeur de ce Service, a procédé à l'analyse des deux offres reçues et qu'il recommande l'attribution au fournisseur ayant offert le meilleur prix;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de la rareté de tels véhicules sur le marché actuellement et de l'obligation de remplacer le véhicule utilitaire actuel du Service, il y a urgence de procéder à cet achat;

CONSIDÉRANT que les maires des municipalités partenaires, soit Sainte-Anne-de-la-Pocatière, Saint-Onésime-d'Ixworth et Saint-Roch-des-Aulnaies, ont confirmé par courriel leur accord à l'acquisition de ce VSS et que le tout sera incessamment confirmé par résolution du conseil municipal de chacune de ces municipalités;

25-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ATTRIBUER à Lapointe Automobiles inc., de Montmagny, le contrat relatif à la fourniture d'un Dodge Durango 2022 Spécial Service, tel que décrit à la soumission du fournisseur;

DE DÉCRÉTER à cette fin une dépense entre 52 900 \$ et 57 900 \$ (compte tenu de la reprise par le fournisseur du Chevrolet Équinox 2013 de la Ville, dont la contrepartie reste à établir), toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville;

QUE la présente résolution, la soumission du fournisseur ainsi que tous les documents de la demande de prix fassent foi de contrat entre les parties;

QUE M. Stéphane Dubé soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tous les documents relatifs à l'acquisition et à l'enregistrement de ce véhicule à la Société de l'assurance automobile du Québec, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Acquisition d'un serveur

26-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la soumission numéro 049697 de l'entreprise Atria TI, datée du 13 janvier 2022, relative au remplacement du serveur actuel de la Ville de La Pocatière, et donc incluant, entre autres, la fourniture d'un serveur et de logiciels, une sauvegarde locale, la réplique de l'ancien serveur, l'installation et la configuration, le tout tel que décrit à ladite soumission;

DE DÉCRÉTER, à cette fin, une dépense de 49 857,95 \$, toutes taxes en sus, payable à même le surplus libre de la Ville;

D'AUTORISER M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Soutien informatique - Offre de services

27-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la proposition de l'entreprise Atria TI, datée du 10 janvier 2022, portant le numéro 050157, relativement au forfait de support technique Argent, pour une banque de 100 heures;

DE DÉCRÉTER à cette fin une dépense de 7 500 \$, toutes taxes en sus;

D'AUTORISER M^{me} Isabelle Lemieux, trésorière, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2022, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Vente par la Ville de La Pocatière à la Coopérative d'habitation « Notre Défi » de La Pocatière - Partie du lot 4 093 960 du cadastre du Québec

28-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière vende à La Coopérative d'habitation « Notre Défi » de La Pocatière une parcelle de terrain connue et désignée au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Kamouraska, comme étant une partie du lot 4 093 960, d'une superficie de 892,5 m.c., telle qu'illustrée au plan préparé par Guy Marion, arpenteur-géomètre, le 19 janvier 2022, sous le numéro 5414 de ses minutes;

QUE cette vente soit consentie en considération d'une somme de 11 000 \$, toutes taxes en sus, payable comptant à la signature de l'acte de vente;

QUE le projet de contrat de vente préparé par M^e Josée Bélanger, notaire, contenant les clauses usuelles à ce type d'acte soit accepté tel que rédigé;

QUE M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, soient autorisés à signer ledit acte de vente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Hockey mineur du Kamouraska inc. – Soutien de la Ville – Protocole d'entente

29-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de La Pocatière et Hockey mineur du Kamouraska inc., lequel identifie le soutien accordé par la Ville à l'organisme pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 juillet 2025;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2022, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Ancien aréna - Utilisation de locaux par l'Association du baseball mineur de La Pocatière inc. – Protocole d'entente

30-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER, tel que rédigé, le protocole d'entente aux termes duquel la Ville de La Pocatière s'engage à rendre disponibles à l'Association de baseball mineur de La Pocatière, pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2025, des locaux et espaces situés dans l'ancien aréna, soit un espace de rangement identifié comme le « Dépôt baseball », lequel sera partagé avec le Club de baseball senior, et le vestiaire de soccer

féminin identifié comme le « Vestiaire 7 places » lequel sera partagé avec le Club de baseball senior et l'équipe collégiale des Gaulois;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer ledit protocole d'entente, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Cours d'eau - Enlèvement d'obstructions – Personnes désignées localement

CONSIDÉRANT que, selon la Politique de gestion des cours d'eau adoptée par la MRC, les municipalités agissent en tant que premier intervenant sur le terrain et interviennent en cas d'embâcle ou d'obstruction causant une menace immédiate et imminente;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales, la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens et que l'enlèvement des obstructions doit se faire par un employé désigné à cette fin par la MRC;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont dotées des équipements et du personnel requis pour intervenir sur leur territoire en cas d'embâcle et de situation d'urgence;

31-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière demande à la MRC de Kamouraska de nommer M. Stéphane Roy, directeur des Services techniques par intérim, ainsi que M. Michel Francoeur, contremaître des Travaux publics par intérim, comme personnes désignées. Une fois nommée par la MRC, ces personnes seront en mesure d'agir, dans les limites de la Ville de La Pocatière, au nom de la MRC, pour le démantèlement d'embâcle et pour l'enlèvement d'obstructions causant une menace immédiate ou imminente aux personnes ou aux biens.

Travaux en cours d'eau – Approbation des interventions prévues en 2022 et demande d'acte de répartition

CONSIDÉRANT que la Loi sur les compétences municipales confère aux municipalités régionales de comté la juridiction sur les cours d'eau de leur territoire;

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien doivent être effectués au cours d'eau Lizotte sur le territoire de la Ville de La Pocatière;

32-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'APPUYER la décision de la MRC de Kamouraska (la MRC) de décréter, en 2022, des travaux audit cours d'eau Lizotte;

DE CONFIRMER à la MRC que la Ville de La Pocatière (la Ville) acquittera la facture associée à ces travaux;

DE DEMANDER à la MRC de produire un acte de répartition des coûts de ces travaux;

DE CONFIRMER également à la MRC l'accord de la Ville à la méthode de répartition utilisée, soit 25 % des frais des travaux à l'ensemble de la municipalité et la balance en fonction de la superficie contributive de l'ensemble des contribuables du bassin versant localisés en amont des travaux;

D'ACCEPTER que la MRC utilise et mette à jour les actes de répartition des anciens règlements effectués par la MRC pour déterminer les superficies contributives, reconnaissant que ce type d'acte de répartition peut comporter certaines imprécisions;

QUE le projet d'acte de répartition soit utilisé uniquement à titre indicatif dans le cadre de la réunion des intéressés, sans obligation pour la Ville de maintenir ce mode de répartition.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, aux prévisions budgétaires de la Ville pour l'année 2022.

Isabelle Lemieux, trésorière

Nominations au poste de maire suppléant

33-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE NOMMER au poste de maire suppléant, les élu.e.s ci-après identifié.e.s, pour les périodes mentionnées en regard de leur nom, savoir :

- M. Guillaume Dufour pour la période du 7 février 2022 au 31 mai 2022;
- M^{me} Emilie Dionne pour la période du 1^{er} juin 2022 au 30 septembre 2022;
- M^{me} Marie-Claude Godin pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 janvier 2023;
- M. Mario Guignard pour la période du 1^{er} février 2023 au 31 mai 2023;
- M. Simon Fissette pour la période du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2023;
- M. Steve Leclerc pour la période du 1^{er} octobre 2023 au 31 janvier 2024;
- M. Guillaume Dufour pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 mai 2024;
- M^{me} Emilie Dionne pour la période du 1^{er} juin 2024 au 30 septembre 2024;
- M^{me} Marie-Claude Godin pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 31 janvier 2025;
- M. Mario Guignard pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 mai 2025;
- M. Simon Fissette pour la période du 1^{er} juin 2025 au 30 septembre 2025;
- M. Steve Leclerc pour la période du 1^{er} octobre 2025 jusqu'à la fin de son mandat actuel;

QUE les frais encourus par les élu.e.s dans le cadre de l'exercice de cette fonction, le cas échéant, leur soient remboursés tel que prévu au règlement numéro 10-2019 établissant un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées aux membres du conseil municipal pour le compte de la Ville.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2022, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale – Rapport de la greffière

M^{me} Danielle Caron, greffière, fait rapport que, conformément aux dispositions de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et au règlement numéro 1-2022 établissant le code d'éthique et de déontologie des élu.e.s de la Ville de La Pocatière, les élus ci-après nommés lui ont, dans le délai imparti, déclaré avoir participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, savoir : M. Vincent Bérubé, maire, et M. Mario Guignard, conseiller au siège 4.

Club FADOQ - Demande dans le cadre du Fonds Régions et ruralité, volet 4

34-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil municipal de la Ville de La Pocatière appuie le projet du Club FADOQ La Pocatière consistant en la réfection du balcon avant, de l'auvent de l'escalier extérieur, des murs côté est et ouest et de la peinture extérieure des fenêtres et des portes, et ce, afin que le Club FADOQ puisse bénéficier de l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds Régions et ruralité, volet 4, soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Vitalisation;

QUE le conseil municipal de la Ville de La Pocatière s'engage à conclure une entente de service avec le Club FADOQ de La Pocatière afin que les locaux de ce dernier soient accessibles à l'ensemble de la population.

Club FADOQ La Pocatière - Mise aux normes du bâtiment situé au 399A, 9^e rue boulevard Desrochers - Soutien financier de la Ville

CONSIDÉRANT le projet du Club FADOQ La Pocatière relatif aux travaux de mise aux normes de divers éléments de l'immeuble situé au 399A, 9^e rue boulevard Desrochers, à La Pocatière;

CONSIDÉRANT que le financement de ce projet est assuré en partie par une subvention d'Infrastructures Canada, par le Club lui-même et par divers autres partenaires;

CONSIDÉRANT la demande de soutien financier déposée au conseil en lien avec ce projet porteur et important pour le Club;

35-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière consente une aide financière de 15 000 \$ au Club FADOQ La Pocatière pour la réalisation de son projet mentionné au préambule;

QUE cette aide financière soit payable à même le surplus libre de la Ville et versée lorsque le Club FADOQ transmettra aux Services administratifs de la Ville une copie de la résolution aux termes de laquelle il attribue le contrat relatif à ces travaux.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée, au surplus libre de la Ville.

Isabelle Lemieux, trésorière

Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière - Rapport annuel 2021

CONFORMÉMENT à l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie qui stipule que toute autorité locale chargée de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de son année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et ses projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

36-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE la Ville de La Pocatière adopte, en son nom et en celui des municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pocatière et de Saint-Onésime-d'Ixworth, le rapport annuel 2021 du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière;

QUE ledit rapport et la présente résolution soient transmis à la MRC de Kamouraska afin que cette dernière les achemine au ministère de la Sécurité publique.

Contrat de travail des pompiers à temps partiel du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière - Modification

37-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE MODIFIER le contrat de travail des pompiers à temps partiel du Service intermunicipal de sécurité incendie de La Pocatière 2020-2026 par l'intégration, en annexe C, des conditions de travail du préventionniste en sécurité incendie;

D'AUTORISER M. Vincent Bérubé, maire, et M. Cédric Gagnon, directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de La Pocatière, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Je, soussignée, Isabelle Lemieux, trésorière de la Ville de La Pocatière, certifie qu'il y a des crédits disponibles, pour la dépense ci-haut décrétée pour l'année 2022, aux prévisions budgétaires de la Ville pour ladite année.

Isabelle Lemieux, trésorière

Désignation d'un fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats

CONSIDÉRANT que l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par règlement, désigner un fonctionnaire municipal responsable de la délivrance des permis et certificats;

CONSIDÉRANT que cette désignation se retrouve à l'article 4.1 du règlement administratif numéro 24-90 de la Ville de La Pocatière, lequel stipule que c'est l'inspecteur des bâtiments ou son adjoint qui sont désignés comme le fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et certificats;

CONSIDÉRANT que M. Denis Tchuente, conseiller en urbanisme, est entré en fonction le 24 janvier dernier et qu'il remplira les tâches de l'inspecteur des bâtiments;

38-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE NOMMER M. Denis Tchuente inspecteur des bâtiments de la Ville de La Pocatière et, en cette qualité, fonctionnaire municipal responsable de l'émission des permis et certificats en lien avec l'application des règlements d'urbanisme de la Ville de La Pocatière;

D'AUTORISER M. Tchuente, à ce titre et en cette matière, à émettre tout rapport ou constat d'infraction requis pour assurer le respect de ladite réglementation;

D'ABROGER, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 306-2021, adoptée lors de la séance ordinaire du 20 décembre 2021, aux termes de laquelle était nommé temporairement un autre inspecteur des bâtiments.

Démission de M^{me} Célia Robado

39-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

D'ACCEPTER la démission de M^{me} Celia Robado, qui assumait les fonctions de coordonnatrice horticole pendant l'absence de M^{me} Émilie Lapierre, notifiée, ladite démission, dans une lettre datée du 10 janvier 2022, avec effet à compter du 11 février 2022.

Départ à la retraite de M^{me} Marjolaine Roy

40-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE PRENDRE ACTE de l'avis de départ à la retraite de M^{me} Marjolaine Roy, secrétaire au greffe de la Ville de La Pocatière, daté du 24 janvier 2022; le départ de M^{me} Roy sera effectif au 30 juin 2022.

Départ à la retraite de M^{me} Danielle Caron

41-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Mario Guignard et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE PRENDRE ACTE de l'avis de départ à la retraite de M^{me} Danielle Caron, greffière de la Ville de La Pocatière, daté du 10 janvier 2022, modifié par un courriel du 20 janvier suivant; le départ de M^{me} Caron sera effectif au 31 décembre 2022.

Les journées de la persévérance scolaire 2022 - Proclamation

CONSIDÉRANT que la région du Bas-Saint-Laurent place la persévérance scolaire parmi les quatre priorités régionales de COSMOSS - Communauté ouverte et solidaire pour un monde outillé, scolarisé et en santé - afin de mobiliser autour de cette question l'ensemble des partenaires du territoire, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté;

CONSIDÉRANT que le Québec entier fait face à une crise sans précédent due à la pandémie de COVID-19 et que les impacts sur la santé psychologique et la motivation des élèves et des étudiants sont nombreux, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais constitue bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement dès la petite enfance et jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi;

CONSIDÉRANT que le Bas-Saint-Laurent a développé, par le biais de la Démarche COSMOSS, une culture d'engagement considérable en matière de prévention de l'abandon scolaire, et que cette force de collaboration est reconnue à l'échelle provinciale;

CONSIDÉRANT que la Démarche COSMOSS organise Les Journées de la persévérance scolaire et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation locale et régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'activités dans les différentes communautés des huit MRC de la région.

42-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE DÉCLARER la semaine du 14 au 18 février 2022 comme étant Les Journées de la persévérance scolaire sur le territoire de la Ville de La Pocatière;

D'APPUYER les efforts des partenaires de la Démarche COSMOSS mobilisés autour de la lutte au décrochage – dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement local et régional, de la santé, de la recherche, des médias et des affaires – afin de faire de nos MRC et municipalités des territoires persévérants qui valorisent l'éducation comme un véritable levier de développement pour leur communauté;

DE PROFITER de cette semaine des Journées de la persévérance scolaire pour prendre un moment afin de souligner la formidable adaptation dont nos jeunes ont fait preuve... juste à temps pour se motiver pour le reste de l'année.

Proclamation de la première Journée nationale de promotion de la santé mentale positive

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2022 est la première Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2020, date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19, représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que, par leurs initiatives diverses, les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec offre, au cours de la Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

En conséquence,

43-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Steve Leclerc et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil municipal de la Ville de La Pocatière proclame le 13 mars 2022 la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de notre municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE.

Soutien aux demandes des partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent

CONSIDÉRANT l'importance de la filière forestière pour le développement social et économique du Bas-Saint-Laurent et l'occupation dynamique de son territoire;

CONSIDÉRANT que le Bas-Saint-Laurent a toujours été un précurseur dans le déploiement de stratégies d'aménagement sylvicoles novatrices et performantes qui ont largement contribué à la prospérité économique du Québec;

CONSIDÉRANT que le Bas-Saint-Laurent compte 50 % de forêt privée sur son territoire et que cette dernière fournit en moyenne 20 % de la totalité des bois de forêt privée mobilisés au Québec à chaque année;

CONSIDÉRANT que ces forêts privées sont réparties sur l'ensemble du territoire qui couvre huit MRC, comptant 114 municipalités, sur plus de 22 000 km² ;

CONSIDÉRANT les impacts importants de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette qui ravage les forêts du Bas-Saint-Laurent, alors que les superficies affectées ont crû de 23 % dans la dernière année, passant de 1 316 999 ha à 1 621 860 ha entre 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT que dans la région du Bas-Saint-Laurent 79 % des superficies de forêts privées ont subi au moins une défoliation depuis 2012 et que d'importantes superficies ont atteint un seuil de défoliation cumulative montrant des signes de mortalité;

CONSIDÉRANT la concentration actuelle de l'épidémie dans les forêts de l'est de la région;

CONSIDÉRANT l'urgence d'intervenir dans les zones les plus touchées par l'épidémie pour récupérer les bois qui seraient autrement perdus et, conséquemment, d'engager une part de plus en plus importante des budgets d'aménagement pour effectuer cette récupération et la remise en production de ces sites;

CONSIDÉRANT que les sommes octroyées dans le cadre des programmes existants ne suffisent pas pour, à la fois et en même temps, récupérer et remettre en production les peuplements affectés ET réaliser les autres travaux d'aménagement de la stratégie d'aménagement régional, à savoir les éclaircies commerciales de plantation et le jardinage des érablières;

CONSIDÉRANT que cette situation diminuera de façon drastique la capacité de mobilisation des bois au Bas-Saint-Laurent, puisque les volumes produits dans le cadre des travaux sylvicoles passeront de 813 253 m³ en 2019-2020 à 260 652 m³ en 2023-2024;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un approvisionnement constant, prévisible, suffisant et de qualité aux industriels de la région;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement représentent une part importante des activités économiques des producteurs, travailleurs et entrepreneurs forestiers de la région et que leur réduction entraîne déjà des pertes importantes pour eux;

CONSIDÉRANT que la diminution des activités d'aménagement a un effet démobilisateur sur les producteurs, la main-d'œuvre et les entrepreneurs forestiers, à un moment où il est primordial pour ce secteur de demeurer attractif et où le Bas-Saint-Laurent déploie un projet pilote unique au Québec sur la rémunération des travailleurs forestiers de 3,5 M\$ pour, justement, assurer la rétention et le recrutement de cette main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT que, selon une étude réalisée en 2020 par la firme Price WaterhouseCooper, chaque dollar investi dans l'industrie forestière rapporte 150 % en taxes et redevances perçus par le gouvernement, tout en soutenant l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir les travaux d'aménagement de la forêt privée, malgré l'épidémie qui sévit, pour protéger les investissements faits depuis 50 ans par l'État québécois;

CONSIDÉRANT que le Premier ministre du Québec a clairement indiqué sa volonté de maximiser l'impact économique de la filière forestière dans la stratégie de développement économique du Québec et que le manque de soutien financier pour optimiser la productivité de la forêt bas-laurentienne compromet l'atteinte des objectifs formulés par le gouvernement;

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux d'aménagement prévus, combinée à la récupération et la remise en production des peuplements affectés, permettraient d'accroître les volumes de bois mobilisés au Bas-Saint-Laurent et de transformer une situation critique en opportunité d'affaire;

CONSIDÉRANT que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont présenté des solutions chiffrées et concrètes pour redresser la situation et maximiser la contribution de la région à la stratégie nationale de production de bois;

CONSIDÉRANT que les partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent ont multiplié les démarches et les représentations auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs sans obtenir de réponses satisfaisantes à leurs propositions;

44-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M^{me} la conseillère Emilie Dionne et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE DEMANDER au gouvernement du Québec une aide immédiate de 2 millions de dollars pour consolider la filière forestière bas-laurentienne et réaliser un minimum de travaux d'aménagement en forêt privée en 2021-2022;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec une majoration moyenne de 4,7 M\$ du budget régional pour permettre la récupération et la remise en production des peuplements affectés, tout en maintenant les investissements dans les travaux d'aménagement pour les quatre années suivantes (2022-2023 à 2025-2026);

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'inscrire la majoration du budget régional d'aménagement forestier en forêt privée au Bas-Saint-Laurent dans le prochain budget provincial;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, M. Pierre Dufour, à la ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent, M^{me} Caroline Proulx, au Premier ministre du Québec, M. François Legault, aux députés provinciaux du Bas-Saint-Laurent, M. Pascal Bérubé, M. Harold Lebel, M. Denis Tardif et M^{me} Marie-Eve Proulx, à la Table régionale des élu(e)s municipaux du Bas-Saint-Laurent et aux partenaires de la Table de concertation sur la forêt privée du Bas-Saint-Laurent.

Autres sujets

Jardin Floral de La Pocatière - Demande dans le cadre du Fonds Régions et ruralité, volet 4

45-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Simon Fissette et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

QUE le conseil municipal de la Ville de La Pocatière appuie le projet du Jardin Floral de La Pocatière consistant en l'aménagement d'une agora extérieure sur le site du Jardin Floral pour en faire un espace culturel polyvalent et modulable, et ce, afin que le Jardin Floral de La Pocatière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds Régions et ruralité, volet 4, soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, axe Vitalisation;

QUE le conseil municipal de la Ville de La Pocatière s'engage à conclure une entente de service avec le Jardin Floral de La Pocatière afin que cette agora soit accessible à l'ensemble de la population.

Période de questions

La présente séance étant tenue sans la présence du public, aucune question n'est adressée au conseil. De plus, aucune question n'a été transmise au greffe avant la présente séance.

Levée de la séance

Tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ayant été considérés,

46-2022 **IL EST PROPOSÉ** par M. le conseiller Guillaume Dufour et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents

DE LEVER la séance à 20 h 40.